



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction des Services Techniques : VAF/ABV - N°641/2026

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, livre1, 8^{ème} partie,

Vu la délibération n°51 en date du 05 Juin 2026,

Vu l'arrêté n°449 du 28 Avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de service public de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume seront autorisés à occuper le domaine public pour effectuer la livraison d'une piscine estivale et de ses équipements :

- Parking Daumas

La livraison sera effectuée du **Lundi 29 Juin 2026 à 7h30 au Mardi 30 Juin 2026 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Durant cette période, il sera interdit de stationner sur le parking visé l'article 1.

La circulation des véhicules sera interdite.

ARTICLE 3 : Les dispositifs du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Elle sera mise et maintenue en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 22 Juin 2026

Le Premier Adjoint,
Patrick LABROT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME' around the perimeter and 'N°1' at the bottom. The signature is written over the stamp.